

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 23 novembre 2017
COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation des élus en date du seize novembre deux mille dix-sept, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FAURE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Marc FAURE, Cyrille BONNEFOY, Marie-Pascale DUMAS, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Alain JACON, Jean Paul ODIN, Nathalie ROUBIN, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Marie Claude MONTAGNON, Fabrice DUTEL, Corinne LAURENT, Kheira BENDRISS, Pierre LAURENT, Brahim HAMMOU OU ALI, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jean RABESCO, Nouara DODEMONT, Henri MASSON.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Jean Bernard DURAND à Marc FAURE,
Karine RAYMOND à Karima KRENENOU,
Elisabeth SPADAVECCHIA à Brahim HAMMOU OU ALI
Jacqueline CARROT à Joëlle RICARD-FOURNEYRON.

Absent(e)s : Florence MASSEBEUF, Sanzio AGOSTINELLI.

Membres : - en exercice : **29**
 - Membres présents : **23**
 - représentés : **4**
 - Absents : **2**

M. Cyrille BONNEFOY est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1 EXECUTION DES BUDGETS

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2018, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

Chapitre	MONTANT
Chapitre opération 0025	370,56 €
Chapitre 20	19 430,00 €
Chapitre 204	72 057,60 €
Chapitre 21	142 559,01 €
Chapitre 23	1 096 336,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits fixés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1.2 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Afin d'éviter de délibérer chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour la durée du mandat du Conseil Municipal :

- l'indemnité de conseil au receveur municipal prévue par l'arrêté Interministériel du 16/12/1983. Il est précisé que le comptable en poste est Monsieur GAUTHIER Martial à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement des indemnités de Conseil au Receveur Municipal.

1.3 OCTROI D'UN PRET A LA RESIDENCE AUTONOMIE LA RECAMIERE

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal avait octroyé un prêt remboursable au budget de la Résidence Autonomie La Récamière de 50 000 € pour financer l'achat d'équipements suite aux travaux de réhabilitation de l'établissement.

Face aux nouveaux besoins identifiés, un prêt complémentaire de 30 000 € est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal l'octroi par la commune d'un prêt remboursable sans intérêt au budget de la Résidence Autonomie La Récamière d'un montant de 30 000 € sur 10 ans.

La commune versera sur l'exercice 2017 la somme de 30 000 €. Le budget de la Résidence Autonomie La Récamière remboursera, à la commune, à compter de 2019 une annuité fixe de 3 000 € et ce jusqu'en 2028.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'octroi d'un prêt selon de 30 000€ à La Résidence Autonomie La Récamière sans intérêt sur 10 ans à compter de 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document à cet effet.

1.4 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

1.4.1 Ecole Élémentaire Privée de La Ricamarie : Participation à l'OGEC

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée à 613,80 € par élève ricamandois pour l'année scolaire 2017/2018.

La participation sera versée à l'OGEC, en janvier, au vu de l'état des effectifs de la rentrée scolaire 2017/2018 transmis par la direction, soit 100 élèves ricamandois pour un montant total de 61 380 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'Ecole Élémentaire Privée de La Ricamarie pour l'année scolaire 2017-2018 d'un montant total de 61 380 € correspondant à une participation de 613,80 € par élève.

1.4.2 Associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 27 065 € et avec une augmentation de 1% pour les associations ricamandoises.

Monsieur Jean RABESCO n'ayant pas pris au vote pour l'association Culturelle Polonaise,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 pour un montant total de 27 065 €, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	RICAMANDOISE OU EXTERNE	MONTANT 2018
<u>6574/025</u>		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	RICAMANDOISE	1 465 €
ESPERANCE COLOMBOPHILE	RICAMANDOISE	372 €
SYNDICAT AVICULTURE	RICAMANDOISE	296 €
JOC ONDAINE	EXTERNE	153 €
<u>6574/20</u>		
DELEG. DEPART. E. NAT.	EXTERNE	152 €
<u>6574/22</u>		
FCPE COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	135 €
<u>6574/33</u>		
ASSOC. PROTECTION VALORISATION	RICAMANDOISE	497 €
ASSOC. CULTURELLE POLONAISE	RICAMANDOISE	472 €
CENTRE CULTUREL ANATOLIA	RICAMANDOISE	306 €
CHORALE PAROISSIALE	RICAMANDOISE	303 €
HARMONIE DES MINEURS RICAMARIE	RICAMANDOISE	1 355 €
HUAMAN INCA	RICAMANDOISE	381 €
SYNDICAT CGT MINEURS POUR LE MUSEE DE LA MINE	RICAMANDOISE	921 €
<u>6574/510</u>		
ASSOC. DONNEURS DE SANG	RICAMANDOISE	832 €
CENTRE DE SOINS	RICAMANDOISE	1 521 €
FNATH LA RICAMARIE	RICAMANDOISE	184 €
<u>6574/520</u>		
ASSOC. IMC LOIRE	EXTERNE	100 €
ASSOC. REP. ANCIENS COMBATTANTS	RICAMANDOISE	174 €
ASSOC. VICTIMES DE L'AMIANTE	EXTERNE	164 €
ASSOC. PARALYSES France	EXTERNE	77 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 42	EXTERNE	154 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES	EXTERNE	100 €
COMITE DEPART. RESISTANCE ET DEPORT.	EXTERNE	77 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	RICAMANDOISE	14 235 €
COMITE ENTENTE ANCIEN COMBATTANT	RICAMANDOISE	174 €
COMITE ORG. VAL. ONDAINE RECHERCHE MEDICALE	EXTERNE	397 €
CONF. NAT. LOGT. LOIRE	EXTERNE	100 €
F.N.A.C.A.	RICAMANDOISE	174 €
HOSPITALITE DIOCESE COTATAY	EXTERNE	92 €
JARDINS FAMILIAUX	RICAMANDOISE	202 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	EXTERNE	77 €

OFFICE DE GARDE A DOMICILE	EXTERNE	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	EXTERNE	161 €
SECOURS POPULAIRE Français	EXTERNE	161 €
LE SOUVENIR POLONAIS EN FRANCE	EXTERNE	77 €
ARDISO	EXTERNE	250 €
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE MAISON ARRET	EXTERNE	100 €
6574/60		
CULTURE ET LOISIRS	RICAMANDOISE	376 €

TOTAL

27 065 €

1.5 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote du Conseil
Espérance Gymnastique de La Ricamarie	700 €	16/10/2017	Unanimité
Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy	310 €	06/11/2017	Unanimité
Dynamic Dram	300 €	06/11/2017	Unanimité
Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de La Ricamarie	7 500€	06/11/2017	Unanimité
TOTAL	8 810 €		

Madame Maryse Roche et Monsieur Michel Charroin n'ayant pas pris part au vote pour la subvention exceptionnelle attribuée à l'association « Dynamic Dram ».

1.6 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARC URBAIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de réalisation d'un parc urbain dans le cadre des travaux de découverte de l'Ondaine, validés lors du Comité de Pilotage du Contrat de Rivière qui s'est réuni le 19 juin 2017.

Le projet de parc urbain consiste à aménager la plateforme située rue Jean-Pierre Blachier sur laquelle passera la rivière.

Nous n'en sommes actuellement qu'aux avants projets sommaires et leurs détails seront examinés lors d'une prochaine commission travaux.

Toutefois, pour bénéficier des subventions les plus élevées possibles, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à demander les subventions les plus élevés possibles auprès de tous les partenaires possibles et notamment auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre des fonds régionaux «Ruralité » et « Bourg Centre »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à lancer les marchés qui se feront en groupement de commande avec Saint-Etienne Métropole, pour un montant de 100 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer lesdits marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à demander les subventions les plus élevés possibles auprès de tous les partenaires possibles et notamment auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre des fonds régionaux «Ruralité » et « Bourg Centre ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à lancer les marchés qui se feront en groupement de commande avec Saint-Etienne Métropole, pour un montant de 100 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer lesdits marchés.

1.7 CONVENTION TRIPARTITE DE DELEGATION DE PAIEMENT

Dans le cadre des travaux d'extension de la halle des Sports Jules Vallès, le lot n°6 Carrelage a été confié à l'entreprise RHONE ALPES AUVERGNE CARRELAGE, qui est placée en redressement judiciaire. Afin de faciliter ses démarches et réduire les encours auprès de son fournisseur, l'entreprise RHONE ALPES AUVERGNE demande de mettre en place une convention de délégation de paiement avec l'entreprise DECOCERAM (fournisseur). La Ville de La Ricamarie procédera au paiement direct du fournisseur.

Le marché de travaux conclu avec l'entreprise Rhône Alpes Auvergne Carrelage est de 23 435.59€ TTC. Le montant de la délégation de paiement pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'exécution du lot n°6 Carrelage est de 10325.53€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une convention de délégation de paiement entre la ville de La Ricamarie, l'entreprise Rhône Alpes Auvergne Carrelage et le fournisseur DECOCERAM,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention tripartite de « DELEGATION DE PAIEMENT » ainsi que toutes pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de délégation de paiement entre la ville de La Ricamarie, l'entreprise Rhône Alpes Auvergne Carrelage et le fournisseur DECOCERAM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention tripartite de « DELEGATION DE PAIEMENT » ainsi que toutes pièces à intervenir.

2. COMMANDE PUBLIQUE

En application de l'article L1411-3, Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire de service public : Centre Culturel de La Ricamarie - saison culturelle 2016/2017.

3. URBANISME

3.1 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – 12 ET 12^{TER} RUE J. JAURES ET 47 RUE DE LA LIBERATION

Les parcelles AL 271, 40, 42, 373 et 374, situées 12 et 12^{ter} rue Jean Jaurès et 47 rue de la Libération doivent faire l'objet d'une vente aux enchères le 1er décembre prochain.

La ville, compte tenu qu'elle est actuellement en RNU, ne bénéficie plus de son droit de préemption.

Ces parcelles font l'objet pour certaines d'arrêté d'insalubrité, le propriétaire ayant été condamné à réaliser les travaux en vain. La parcelle AL 374, quant à elle, contient pour moitié un dépôt en partie détruit. Face à ce propriétaire défaillant, à ce tènement qui devient un réel point noir dans le secteur, il convient d'intervenir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique des parcelles de terrains situées 12 et 12^{ter} rue Jean Jaurès et 47 rue de la Libération pour mise en sécurité et mise en réserve foncière.

Les parcelles concernées par le dossier, qui sera présenté, sont les suivantes : AL 271, 372, 373, 44, 374, 40, 42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique des parcelles de terrains situées 12 et 12^{ter} rue Jean Jaurès et 47 rue de la Libération pour mise en sécurité et mise en réserve foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document à cet effet.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
M. et Mme MAKHLOUF Yazid 5 square Jean baptiste Sully 42000 SAINT ETIENNE	Lot 48	46 116 €	488 m ²	AO 707	27/10/2017
M. et Mme ESSIRAJ Anas 71 boulevard Fayol 42700 FIRMINY	Lot 20	63 900 €	640 m ²	AN 409	07/11/2017
M. et Mme VERA Anthony 10 A rue de la Jomayère 42000 SAINT ETIENNE	Lot 90	85 000 €	1203 m ²	AO 693	10/11/2017
			353 m ² (non constructible)	AO 752	
M. ZERARI Yannis 12 allée Eugène Valrin 42000 SAINT ETIENNE	Lot 35	55 000 €	956 m ²	AN 437	10/11/2017

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

4.2 ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLE – LOTISSEMENT LE BESSY

La ville a été sollicitée par le SIEL afin d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AS 18 d'une superficie de 25 m² sise le Bessy. Cette parcelle n'est plus affectée au service public de la distribution électrique, du fait de la suppression du poste qui y était établi. Il conviendra de rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique au propriétaire du fond voisin à savoir M. DEFIGUEIREDO et Mme GERIN, conformément aux conditions qui avaient été convenues lors de la réalisation du lotissement « le Domaine du Bessy ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'acquisition de la parcelle AS 18 propriété du SIEL, compte tenu que le SIEL ne peut pas céder directement des biens à des privés.
- la cession de ladite parcelle à M. DEFIGUEIREDO et Mme GERIN

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les actes administratifs entre le SIEL et la ville et la ville et M. DEFIGUEIREDO et Mme GERIN, ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AS 18 propriété du SIEL, compte tenu que le SIEL ne peut pas céder directement des biens à des privés.
- **APPROUVE** la cession de ladite parcelle à M. DEFIGUEIREDO et Mme GERIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les actes administratifs entre le SIEL et la ville et la ville et M. DEFIGUEIREDO et Mme GERIN, ainsi que tout document à cet effet.

5 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5.1 CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS ET MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à une sollicitation de la Préfecture, nous avons demandé par délibération du 30 juin 2017, le sur classement démographique de la commune. Par arrêté du Préfet de la Loire en date du 15 septembre 2017, le sur classement de la commune dans la strate des communes supérieures à 10 000 habitants a été prononcé.

Le statut de la fonction publique territoriale permet, pour les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants, de créer des emplois fonctionnels pour les directeurs généraux adjoints et les directeurs de services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dire que les emplois de Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjoints et de Directeur des Services Techniques seront classés en emplois fonctionnels, dans la strate correspondante, soit 10 000 à 20 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Directeur général des services « 2000 à 10 000 habitants »	A	1 poste à temps complet	
Directeur général des services « 10 000 à 20 000 habitants »	A		1 poste à temps complet
Directeur général adjoint des services des communes « 10 000 à 20 000 habitants »	A		2 postes à temps complet
Directeur des services techniques « 10 000 à 20 000 habitants »	A		1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DIT** que les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjoints et de Directeur des Services Techniques seront classés en emplois fonctionnels, dans la strate correspondante, soit 10 000 à 20 000 habitants.
- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

5.2 AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL – CDG 42

Par délibération n° DL-15-2017 en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention 2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser le Maire à le signer. Cet avenant permet de prolonger les effets de l'acte initial sur l'année 2018 tout en réactualisant les nouveaux tarifs adoptés en Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire.

Par la signature de cette convention, la collectivité souhaite principalement permettre au CDG42 de réaliser une estimation des droits en pension dans le cadre des départs en retraite pour invalidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention 2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ledit avenant.

5.3 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE 2018-2020

Par délibération n° DL-160-2014 en date du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'adhésion de la collectivité au service santé au travail du Centre de Gestion de La Loire du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, relative à l'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, relative à l'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion de la Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6.1 SAINT ETIENNE METROPOLE

6.1.1 Rapport de la CLECT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT concernant l'intégration des 8 nouvelles communes à Saint-Etienne Métropole (Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier Côtes d'Aurec, Saint Bonnet les Oules, Saint Galmier, Saint Maurice en Gourgois, Saint Nizier de Fornas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT concernant l'intégration des 8 nouvelles communes à Saint-Etienne Métropole.

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7.1 ENVIRONNEMENT

7.1.1 Convention de télégestion pour l'installation d'un système de télégestion à la Médiathèque et maintenance

Afin d'optimiser la gestion du chauffage et des consommations de la médiathèque Jules Verne, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de LA RICAMARIE adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Le 12 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'option « Télégestion ».

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre - compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion est de 6700 € HT.

Dans le cadre des travaux « Maîtrise de l'énergie » et à la réalisation d'une installation photovoltaïque, le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de 5360 € HT.

Le coût résiduel pour l'installation des systèmes de télégestion est alors de 1340 €HT et sera payée en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de 100 € pour le site concerné jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (2020). Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'installation d'un système de télégestion à la Médiathèque Jules Verne dans le cadre de l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- d'approuver la convention « Maîtrise de l'énergie » à intervenir avec le SIEL et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.
- d'approuver la contribution de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer toutes pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de télégestion à la Médiathèque Jules Verne dans le cadre de l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE ».
- **APPROUVE** la convention « Maîtrise de l'énergie » à intervenir avec le SIEL et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.
- **APPROUVE** la contribution de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer toutes pièces à intervenir.

7.2 VŒUX ET MOTIONS

7.2.1 Vœu contre la baisse des APL

Face aux mesures de la Stratégie Logement annoncées le 20 septembre 2017 par le Gouvernement et au projet de loi de Finances 2018 qui propose dans son article 52, une diminution de l'aide au logement (APL) de 50 à 60 euros par mois pour les locataires du parc social (et de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement.) Il convient d'alerter le Conseil Municipal sur les conséquences générées par cette loi.

Les conséquences seront immédiates dès 2018. Cette politique de diminution d'aide à la personne et de baisse des loyers imposée dans le parc social, impacterait l'équilibre financier des bailleurs sociaux, freinant considérablement la construction de logements neufs et les programmes de réhabilitations.

« Il y aura alors un ralentissement brutal des projets de constructions neuves, en particulier de logements très sociaux. On notera aussi un ralentissement tout aussi brutal de la réhabilitation, notamment énergétique. Il y aura enfin une compression, sans précédent des crédits d'entretien et de réparation du parc existant » dénonce Alain Cacheux, président de la Fédération des OPH.

Les locataires subiront les conséquences de cette mesure injuste par la dégradation de leurs conditions de vie en terme de logement. Il est nécessaire de rappeler que les bailleurs sociaux sont les principaux garants de logements décents à loyer modéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au gouvernement de renoncer à cette mise en place de l'article 52 de la loi de Finances 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à la mise en place de l'article 52 de la loi de Finances 2018.

8. INFORMATION

Marc Faure a informé le Conseil Municipal de sa décision de passer le flambeau de son Mandat de Maire à son premier Adjoint, Cyrille Bonnefoy. Il est prévu d'organiser la séance du Conseil Municipal qui aura à élire le nouveau maire et la nouvelle équipe d'adjoints le vendredi 22 décembre à la salle Fernand Montagnon pour permettre à la population qui souhaite y participer d'y assister dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable à la tenue du prochain Conseil Municipal, salle Fernand Montagnon.